

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 janvier 2014

CP2014_01_12

L'an deux mille quatorze le vingt janvier à 16 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

**MISE À DISPOSITION DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES (DDT) DES FICHIERS NUMÉRIQUES DES
PLANS DU CADASTRE NAPOLÉONIEN CONSERVÉ AUX
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES**

Les 2696 plans du cadastre napoléonien numérisés par les Archives départementales ont été intégrés en 2012 au Service d'information géographique du Département (SIGD), offrant ainsi un accès aisé à cette source historique sur internet. Le Web cadastre géoréférencé permet, à l'aide de ses outils cartographiques, la consultation du cadastre napoléonien en superposition au cadastre actuel et aux photos aériennes.

Dans le cadre de la convention de partenariat pour la constitution, l'exploitation, la mise à jour et le financement de la Banque de Données Territoriales (BDT) établie le 13 mai 2005 entre le Conseil général et chaque partenaire associé, le préfet de Tarn-et-Garonne sollicite, par courrier du 23 octobre 2013, la mise à disposition, sans aucune finalité commerciale, des fichiers numériques géoréférencés du cadastre napoléonien, au bénéfice de la Direction départementale des Territoires (DDT). Ce service pourra ainsi suivre l'évolution de l'occupation du sol sur le long terme et réaliser des analyses territoriales à usages internes.

Il s'agit d'une demande de réutilisation d'informations publiques produites et reçues par les Archives départementales, pour un usage public à des fins non commerciales. Au terme du règlement approuvé par le Conseil général le 21 avril 2011 et qui est annexé à cette demande, ce type de réutilisation est soumis à la délivrance d'une licence gratuite (article 3.2.3), matérialisé par un contrat de licence tel que celui qui vous est présenté aujourd'hui.

Ce contrat de licence, valable trois ans, ne transfère pas la propriété des informations au licencié (article 5-1), qui s'engage par ailleurs à ne pas les dénaturer (article 4-6) et à citer ses sources pour chaque image ou données réutilisées (article 4-5) ; il définit en outre clairement en son article 3 les finalités non commerciales de réutilisation des informations mises à disposition (évolution de l'occupation du sol, aménagement du territoire, analyses territoriales, diagnostic) ainsi que le public bénéficiaire (usages SIG internes à la DDT 82 et prestataires directs) ; enfin, toute autre utilisation que celle-ci devra faire l'objet d'un nouveau contrat de licence (article 4-2). Le Département, en l'occurrence le SIGD, se chargera de remettre sur support fourni par le licencié les fichiers demandés (article 8-1).

Le cadre réglementaire et les modalités de réutilisation étant ainsi clairement établis, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et m'autoriser à signer le contrat de licence de réutilisation au bénéfice de la DDT des fichiers numériques géoréférencés des plans du cadastre napoléonien.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités présentées le contrat de licence de réutilisation au bénéfice de la Direction Départementale des Territoires, des fichiers numériques géoréférencés des plans du cadastre napoléoniens ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département ce contrat tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,